



sniim

Direct

11/2025

 [@sniim_officiel](https://twitter.com/sniim_officiel)  [sniim](https://in.sniim)

● ● Édito de la Secrétaire générale

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Cette édition du SNIIM Direct clôture mon second et dernier mandat en tant que secrétaire générale de notre syndicat. Ce document contient les éléments préparatoires à la commission exécutive et au Congrès annuel, et constitue une base pour les discussions au sein de vos groupes régionaux programmées dans les jours ou semaines à venir.

Cette année 2025 a été marquée par une instabilité politique jamais connue. Cette impression d'inaction éclipse toutes les actions engagées parfois dans la lumière, souvent dans l'ombre. Dans un tel contexte, il reste en tout état de cause difficile de porter nos enjeux quand le Gouvernement ou nos ministres ont une aussi faible espérance de vie.

Comme nous le pressentions lors de notre congrès 2024, l'année a été marquée par de forts blocages budgétaires qui ont conduit la plupart de nos employeurs à prendre des décisions ayant des impacts sur chacun de nous. Les mobilités ont été freinées, provoquant tant des surcharges de travail pour les structures où les recrutements se sont faits au compte-goutte que des retards de promotions pour ceux qui cherchaient des postes ouvrant cette possibilité ; cela sans compter les missions parfois menées à minima pour éviter les frais de déplacement ou encore les refus d'inscription à des formations pourtant indispensables à la diversité de nos parcours. Cela conduit à dégrader la force de notre corps qui repose sur un parcours diversifié, avec des mobilités fonctionnelles chez différents employeurs. Pour essayer d'aller à l'essentiel, chaque minute étant comptée, nous ne le savons que trop bien, je vous invite à lire mon rapport moral où vous trouverez un rapide bilan de notre action sur l'année écoulée

Je me permets aussi de souligner que cette année encore, la progression du nombre d'adhérents est significative, portée par une nouvelle génération d'IIM recrutés massivement en 2024 et la fidélité renouvelée des adhérents des années passées. Cette représentativité massive reste la plus belle clé pour nous ouvrir des portes notamment auprès de la Secrétaire générale de Bercy ou de la nouvelle direction de l'ASNR.

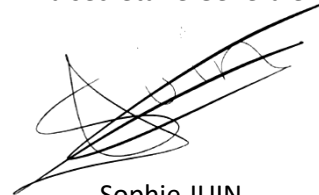
Je dois vous rappeler que 2026 sera une année d'élections professionnelles dans la fonction publique et que notre force d'action s'appuie sur notre réseau. Réseau interne au SNIIM bien entendu avec vos délégations régionales et

fonctionnelles qui doivent être maintenues et renforcées mais aussi notre réseau Force Ouvrière. Pour maintenir notre dynamique en décembre 2026, ne vous posez aucune question et quel que soit le scrutin, Votez FO !

J'espère vous voir nombreux lors des réunions de groupe et compte sur votre participation active aux débats et échanges pour construire la stratégie pour l'année à venir. Et je compte sur vous pour notre congrès annuel qui sera, comme à son habitude un temps important de notre syndicat et pour chacun de vous un temps convivial et l'occasion de retrouver d'anciens collègues !

Et pour finir et clore ce chapitre pour moi, je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée pendant ces 2 années, de la richesse de nos échanges, de vos coups de « gueule » pour me secouer ou de vos mots de soutien. Ce sont vos réactions qui nous portent au quotidien et nous poussent à réfléchir toujours plus et agir au mieux dans l'intérêt collectif des IIM !

La secrétaire Générale



Sophie JUIN

● ● Sommaire

● ●	Édito de la Secrétaire générale	1
● ●	Sommaire	3
● ●	Commissions exécutives et Congrès	4
● ●	Vie et fonctionnement du réseau	5
	Actualité des délégations permanentes	5
	Actions juridiques	6
● ●	Ressources Humaines	7
	Recrutements – Affectation	7
	Mobilités	8
	Promotions	8
	Rémunération	10
	PSC (Protection Sociale Complémentaire)	11
● ●	Actualités	11
	Numérique	11
	Inspection des installations classées	12
	ASNR	12
● ●	Communication - Rayonnement	13
	Salons – Colloques	13
	Publications	14

● ● Commissions exécutives et Congrès

Principaux documents en lien dans ce SNIIM Direct :

[Rapport moral du secrétaire général](#)

[Autorisation d'absence](#)

[Rapport du trésorier](#)

[Rapport de l'EAD](#)

[Candidatures déclarées au 11/11](#)

[Pouvoir](#)

[Convocation](#)

[Actes de candidatures : BN/CC/Délégation](#)

Nous vous rappelons que les [statuts](#) et [règlement intérieur](#) du SNIIM votés lors du congrès 2022 ont révisé le cadencement de nos instances de fin d'année, avec dans l'ordre : la mise en place d'une commission exécutive préparatoire avec le bureau sortant, le congrès puis une commission exécutive déclinant les orientations votées et le plan d'action du bureau entrant.

La **commission exécutive préparatoire** se déroulera le **mercredi 10 décembre 2025** de 9h à 19h au siège de la Confédération FO, 141 Avenue du Maine, Paris 14ème (à destination des délégués sortants) puis la **commission exécutive post-congrès** (à destination du bureau et des délégués entrants) se déroulera les **jeudi 11 décembre 2025** de 15h30 à 19h à l'ASIEM, 6 Rue Albert de Lapparent, Paris 7^{ème} et **vendredi 12 décembre 2025** de 8h30 à 13h dans les locaux de la Confédération FO. [L'ordre du jour des CE](#) a été arrêté.



Notre congrès se réunira le jeudi 11 décembre 2025 à l'ASIEM -6 Rue Albert de Lapparent, Paris 7^{ème}.

Il est encore temps de répondre au [sondage de participation](#) (clôture au 5 décembre) ou de transmettre votre [pouvoir](#) à un collègue désigné. Afin de faciliter la prise en compte de ces pouvoirs, n'hésitez pas à le confier à votre délégué en amont du congrès.

Lors du congrès statutaire, le [rapport moral du secrétaire général](#), le [rapport du trésorier](#) et le [rapport d'activité de l'entraide décès](#) vous seront présentés, ainsi que les préconisations de la commission de contrôle. Il sera ensuite procédé aux différentes élections statutaires.

Excepté pour les postes de secrétaire général et de trésorier (date limite dépassée – [liste des candidats déclarés](#)), toute personne désirant candidater est priée de se rapprocher de [Stéphanie DARRIGRAND](#) et [Agnès BRETON](#) pour remplir l'acte de candidature correspondant.

● ● Vie et fonctionnement du réseau

Actualité des délégations permanentes

➤ Essaimage

La délégation essaimage accueille tous les collègues en activités à l'extérieur de l'administration et bénéficiant de contrat de type CDD et CDI.

L'aventure à l'extérieur de nos employeurs publics vous tente, alors n'hésitez pas à contacter le SNIIM sur les modalités de départ vers le privé, les points d'attention et les conditions de retour. Et si vous souhaitez échanger avec des collègues essaimés, contacter [Boris Vaxelaire](#), délégué essaimage.

Sur 2026, la délégation vous proposera des « Midis tout compris » sur la disponibilité et un sur la mise à disposition ou le détachement.

Nota Bene : les périodes passées hors du corps et de la fonction publique peuvent être prises en compte dans l'avancement.

➤ Retraités

Sous la houlette de Nathalie Delayen et André Cléty, les GO de cette escapade, 30 IIMs, retirés des affaires, mais toujours actifs, venus de l'ensemble de l'hexagone, se sont réunis pour certains avec leur conjoint durant presque 3 jours, avec comme moteur l'amitié, la convivialité et le partage de moments ayant marqué leur vie professionnelle. Car si ces derniers ont quitté l'administration, un élément fort les réunit : c'est leur engagement syndical toujours affirmé. A cette occasion, ils ont eu le plaisir d'accueillir Stéphanie Darrigrand, notre trésorière avec qui, durant près de 3 heures, furent débattus les questions d'actualité touchant bien évidemment les retraités mais aussi les bouleversements de la fonction publique et des structures administratives qui concernent nos collègues en activité.



Programme :

- Jeudi 18 septembre : Amiens réunion syndicale de la délégation en présence de Stéphanie Darrigrand, Visite de

la ville pour les conjoints, découverte de la Cathédrale d'Amiens et des hortillonnages avec dîner animé.

- Vendredi 19 septembre : Visite de la Baie de Somme, Découverte du musée d'antan Picardie à St Valéry avec balade en petit train à vapeur et le Souffle de la Terre à Ailly sur Noye en apothéose

Prochaines dates à retenir : Septembre 2026 : à la découverte de la Provence avec Daniel Laquemant et Bernard Bouix.

➤ EAD – Entraide Décès

Comme rappelé dans le [rapport](#), le nombre d'adhérents à cette entraide ne cesse de croître. Il a donc été décidé d'augmenter le fonds de réserve de l'entraide à l'équivalent de 2,5 décès pris en charge. Les montants de cotisations pour l'année 2026 proposées au vote lors du congrès ont pour objectif d'atteindre ce seuil fin 2026.

Nous remercions l'ensemble des collègues ayant pris le temps de renouveler leurs clauses bénéficiaires en début d'année 2025 et les membres de la délégation pour le surcroît d'activité lié à la validation de ces clauses.

➤ Entraide Maladie

L'entraide maladie/accident (EMA) est une œuvre sociale du SNIIM qui apporte un soutien financier aux adhérents affectés par une perte de revenu résultant d'un arrêt de travail prolongé dû à la maladie ou à un accident. L'EMA est un acte de solidarité, ni garanti, ni dû.

Au travers des demandes des adhérents la délégation de l'EMA observe à quel point la perte de revenu en cas d'arrêt de travail prolongé peut conduire à des situations personnelles éprouvantes, dues au cumul de problèmes de santé et de difficultés financières. Le soutien et la solidarité du SNIIM comptent beaucoup pour les adhérents qui bénéficient de l'EMA, mais en complément et à titre préventif, le SNIIM invite chacun d'entre vous à évaluer sa situation personnelle face au risque de perte de revenu, et à examiner l'intérêt de se protéger au travers des dispositifs PSC Prévoyance ou en souscrivant une assurance spécifique.

N'hésitez pas à contacter la délégation pour plus d'informations et prenez soin de vous.

Actions juridiques

Vous avez un doute sur une décision de l'administration vous concernant ?

Ne tardez pas pour étudier la question et réagir dans les formes le cas échéant ! Les délais de recours sont impératifs.

Par exemple, en cette période d'intégration dans le corps de nouveaux IIM, la saison est aux arrêtés de nomination et surtout de classement. Le SNIIM conseille la plus grande vigilance aux nouveaux IIM dans la vérification de leur classement dans le corps à réception de l'arrêté. Nous sommes à votre disposition pour toute question à ce sujet.

Nous vous rappelons ci-dessous les différentes formes d'intervention du SNIIM au niveau juridique. Chacune des demandes est examinée en Bureau national afin de déterminer si elle entre bien dans le champ d'intervention du SNIIM.

- Un accompagnement individuel des adhérents, dès lors que la décision pourra servir d'exemple d'illustration ou de jurisprudence pour d'autres situations similaires.
- Un accompagnement collectif portant sur des questions génériques concernant le corps afin d'aider les adhérents dans leur réflexion sur l'engagement d'un éventuel contentieux (chances de succès, moyens de recours...). Lorsque les voies de recours sont individuelles, on est ramenés au cas précédent.

L'avocate du SNIIM a ainsi été mobilisée sur plusieurs recours, dont cette année, la contestation de leur arrêté de nomination par des anciens techniciens lauréats de l'examen professionnel IIM 2024. En effet et contrairement aux

années précédentes, leur nomination en tant qu'IIM a été prononcée au jour de la prise de leur premier poste d'IIM et pas au lendemain de la publication des résultats. A la clé, une perte conséquente d'ancienneté dans le corps et de rémunération d'IIM ! 5 recours ont ainsi été déposés avec l'accompagnement du SNIIM.

Et, toujours en cours :

- Décalage de la promotion IDIM à l'année suivant la mobilité par le gestionnaire de corps concernant l'exercice 2022, avec une dizaine de recours déposés. Dans le premier dossier jugé, le juge a reconnu le caractère illégal de l'introduction du critère de date de mobilité ayant conduit à ce décalage, ce qui est une victoire importante, mais a estimé que le dossier ne démontrait pas que sans ce critère, l'agent aurait été promu en 2022, ce qui ne relève pas de sa compétence, et a donc refusé la demande d'indemnisation. Un appel est en cours sur ce dossier et les autres sont toujours en instruction ou en attente d'audience.
- Cas individuel d'une non rétroactivité de l'inscription des postes dans la liste des emplois de chef de mission : recours déposé au tribunal administratif en septembre 2023. L'instruction est à présent clôturée et nous attendons une date d'audience.
- Non-considération de la période de doctorat effectuée sous contrat de droit privé dans l'expérience à reprendre lors de l'entrée dans le corps des IIM : recours déposé au tribunal administratif en mars 2023. L'instruction est à présent clôturée et nous attendons une date d'audience.

Le SNIIM continue à tenir informés et à accompagner les collègues concernés pour défendre leurs droits.

Vous vous demandez si votre situation entre dans le champ d'intervention du SNIIM ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué(e) !

● ● Ressources Humaines

Relations SG du MEFSIN

Le SNIIM a obtenu plusieurs rendez-vous avec le secrétariat général de Bercy.

Nous évoquons, dans le précédent SNIIM Direct, un premier rendez-vous avec la secrétaire générale de Bercy avec pour sujet principal notre gestion défaillante. Les principaux points, qui ont conduits la SG des MEF à prendre quelques engagements, relevaient des promotions et des parcours. Une revoyure avait été fixée à juin 2025. Au cours de ce second rendez-vous, peu d'avancées ont pu être mesurées mais il a été évoqué la possibilité de revoir l'organisation de la sous-direction des ressources humaines au sein de laquelle se trouve le bureau du pilotage des corps techniques.

Ce rendez-vous a ouvert la porte à d'autres échanges au sein de cette sous-direction pour parler concrètement de nos situations. En outre, un rendez-vous a eu lieu avec le sous-directeur des ressources humaines pour faire suite aux annonces d'octobre de reports des calendriers. Nous avons rappelé le caractère inacceptable de cette annonce, l'impact pour tous les IIM et avons proposé des pistes de résolution. Dans cette volonté de mettre en avant les problèmes de gestion de notre corps, nous avons participé à un GT corps techniques pour lequel FO a pris la parole avec un [liminaire](#) rappelant notre actualité.

Nous ne cessons et ne cesserons de travailler pour alerter notre gestionnaire sur certains sujets et de tendre la main pour notre participation à des réflexions plus structurantes. Nous espérons maintenant pouvoir être entendu à minima dans le cadre de la ré-organisation de la sous-direction RH.

Recrutements – Affectation

Après le volume exceptionnel de recrutement du concours externe en 2024 (près de 180 IIM en considérant les appelés de la liste complémentaire), les restrictions budgétaires sont venues obérer les ambitions du concours 2025, avec

environ 48 nouveaux IIM recrutés par cette voie. Comme vous le savez, plusieurs voies existent pour accéder au corps des IIM : liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne, élève IIM, concours externe sur titres, contribuant ainsi au recrutement et à la diversité des profils qui intègrent le corps.



Au total, sur l'exercice 2025 le corps accueille ainsi presque 70 nouveaux collègues, dont une grande part en octobre ou novembre. Nous comptons sur chacun pour leur réserver un accueil chaleureux dans nos services.

De son côté, le SNIIM tisse un lien fort avec ces nouveaux IIM : en amont, présentation et promotion du corps pendant le concours externe, réponses aux demandes de renseignement des candidats... Et pour toutes les voies d'accès au corps, félicitations dès la publication des résultats et information des nouveaux IIM sur leurs débuts dans le corps avant même leur arrivée. Il nous tient à cœur que les nouveaux collègues se sentent attendus et bienvenus !

Enfin, le SNIIM organisera, au premier semestre 2026, son traditionnel webinaire dédié aux nouveaux IIM pour leur présenter le SNIIM et ses actions.

Mobilités

Les mobilités ont été un sujet assez présent cette année dans l'activité du SNIIM. Surtout contraintes au sein des Ministères écologie territoire, elles ont pu avoir un impact bien au-delà de cet employeur par le jeu des chaises musicales. Pour les plus anciens d'entre nous, cela n'est pas sans rappeler la période des compteurs (dits SERM) de la fin des années 2010. La gestion des effectifs aux Ministères écologie territoire c'est comme la mode, un éternel recommencement ! La différence cette année, c'est qu'en plus du droit à entrer au ministère, il y avait en plus le droit à entrer dans certaines régions, les fameuses ZGE (zone de gouvernance). S'il peut être compris de tous qu'un ministère doit respecter un nombre d'emplois maximum, il est beaucoup moins entendu que cela se fasse dans le flou. Des agents avec priorités légales ont pu se voir refuser des mobilités, des situations complexes n'ont pu être gérées en bonne intelligence alors qu'on pouvait voir des recrutements de contractuels sur certains postes ! Nous avons à chaque fois que cela était possible signalé les situations ubuesques. Pour certains, cela a pu conduire à des mobilités retardées de quelques semaines mais pour bon nombre d'entre nous, la porte s'est gentiment refermée enterrant au passage notre interministérialité et l'importance de nos parcours variés et diversifiés !

Cela a également eu un impact assez fort sur les promotions au deuxième grade par la voie de la mobilité (voie A), vous trouverez des éléments sur ce point précis dans le chapitre suivant.

Enfin, le flou évoqué précédemment rappelle qu'il ne faut surtout rien engager sans résultat définitif et pour les Ministères écologie territoire sans annexe signée des 3 parties (agents, service de départ, service d'arrivée) signifiant la date définitive de mobilité. Le résultat définitif, ce n'est ni votre classement ni un simple retour oral, pour les Ministères écologie territoire c'est le tableau de résultat des mobilités visibles sur le site intranet.

Promotions

➤ **2^{ème} grade IDIM**

En début d'année, nous vous annonçons une belle victoire pour notre syndicat après un long combat. En effet, après de multiples pressions exercées à haut niveau, nous obtenions que le taux de promotion au grade d'IDIM soit porté à 13% conformément aux engagements pris dans le cadre de la fusion ASN-IRSN et que ce taux permette 82 promotions en 2025. En parallèle, sortait une liste d'éligibilité réduite à 37 noms, ce sur quoi de nouveau nous nous mobilisons avant d'obtenir une liste complémentaire, de 7 noms. Autant dire ridicule. Il n'est donc pas surprenant qu'en raison des importantes restrictions sur le recrutement aux les Ministères écologie territoire cumulées avec une liste d'éligibilité réduite, il n'y ait qu'un faible nombre de promotions effectives par la voie de la mobilité. Aussi, partageant ce constat et sous notre impulsion, le gestionnaire a demandé aux employeurs des listes élargies d'agents pouvant répondre aux

critères de la voie B. De nos premières analyses, il ressort qu'il pourrait y avoir à ce jour entre 20 et 25 promotions par la voie de la mobilité et au regard des volumétries demandées aux employeurs, une quarantaine de collègues qui pourraient être concernés par la voie de l'expérience/expertise. Cela reste insuffisant au regard des promotions réalisables et dans le meilleur des cas, il manque encore près de 20 promotions. Nous savons que le gestionnaire a demandé encore plus de noms mais nous ne savons pas à ce jour si les employeurs vont jouer le jeu. Le SNIIM va donc alerter de nouveau sur cette situation ubuesque ! Ne pas saturer un ratio de promotion l'année où il a été augmenté revient à l'enterrer et justifier son retour à 11%. Si l'on veut piquer son chien, on dit qu'il a la rage !

En tout état de cause, le SNIIM transmettra dans les prochains jours (et bien entendu avant l'instance collégiale prévue début décembre) une liste dite aide-mémoire qui indique toutes les mobilités de collègues éligibles identifiés par nos soins (résultats, mise à jour de fiche SNIIM, signalement personnel ou de vos délégués etc...). Si vous pensez que vous devriez être sur cette liste, envoyez un courriel à [Agnès Breton](#).

➤ 3^{ème} grade Ingénieur Hors Classe

L'exercice a été mené avant l'été et les premiers résultats sont parus mi-juillet et ont permis la promotion de 16 collègues au troisième grade. Sous peu devrait sortir la liste des promus à la hors échelle A (HEA) promise pour novembre.

Rappelons un point essentiel de notre décret statutaire, « *par dérogation [...], les ingénieurs divisionnaires qui ont été détachés dans l'un des emplois mentionnés au 1^{er} de l'article 15-1 [Chef de mission] au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade sont classés, sous réserve que ce classement leur soit plus favorable à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils ont atteint dans cet emploi.* »

Cela signifie qu'un chef de mission promu hors classe est reclassé à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur et qu'il n'y a donc pas perte de rémunération. Cette règle ne s'applique que si l'année de promotion hors classe est postérieure à l'année de détachement dans l'emploi de chef de mission. Nous appelons donc votre attention sur ce point précis, et invitons les collègues concernés à quitter l'emploi de chef de mission pour conserver ses avantages via le grade de hors classe.

➤ Emploi de Chef de Mission

Là aussi la fin d'année 2024 avait laissé un sentiment amer avec un arrêté chef de mission paru près de 18 mois après sa précédente version, fréquence insuffisante pour qu'elle bénéficie au plus grand nombre, et entaché d'un certain nombre d'erreurs... A l'occasion d'un rendez-vous avec la secrétaire générale de notre ministère de gestion fin janvier, nous avons indiqué les erreurs manifestes de cet arrêté : erreurs d'intitulé, erreurs d'employeurs, non prise en compte de certaines évolutions demandées par les employeurs etc et demandé sa mise à jour beaucoup plus régulièrement... La Secrétaire Générale s'était alors engagée à le faire reprendre par ses services. Il aura fallu attendre 3 mois de plus pour voir paraître un arrêté modificatif mais malheureusement encore une fois la déception était de mise. Cet arrêté a bien corrigé quelques-unes des erreurs relevées mais ne reprend malheureusement pas toutes nos remarques. Pire, il arrive à retirer un droit tout juste octroyé et à mettre un intitulé erroné sur un poste. Un arrêté version 2025 est attendu en fin d'année, nous avons eu des échanges avec notre gestionnaire sur ce sujet afin de rappeler quelques principes qui nous paraissent devoir guider la mise à jour (éligibilité du titulaire, exposition du poste, réflexion sur les postes tenus par des hors classe au cas par cas - calcul de la situation la plus favorable-, redéploiement des postes non occupés par des IIM ou vacants de longue date...).

Enfin, nous rappelons à tous les chefs de mission que le détachement peut être interrompu à tout moment par l'employeur/ En effet, le décret régissant l'emploi fonctionnel prévoit que « *Tout agent nommé dans un emploi de chef de mission peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.* »

➤ Examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs des mines

La voie d'accès à l'encadrement supérieur est toujours très restreinte. Cette année, c'est notre collègue Bénédicte Montoya, cheffe du Bureau des risques des industries de l'énergie et de la chimie à la DGPR, qui a été reçue à cet examen et qui a donc entamé à la rentrée sa formation de neuf mois à Mines Paris - PSL.

Pour l'année 2026, la procédure visant à ouvrir l'examen professionnel d'accès au corps des IM a été lancée via la publication de l'arrêté du 13 octobre qui prévoit l'ouverture d'un poste. Pour rappel, l'examen est ouvert aux IIM ayant au moins 7 ans d'ancienneté et d'exercice (hors dispo) dans le corps, y compris les IIM du 2ème grade s'ils n'ont pas dépassé le 5ème échelon (NB : le concours 2026, ouvert avant le 1er décembre 2025, reste régit par les dispositions antérieures du décret du 12 août 2025 qui prévoit que le délai passe à 4 ans à compter du 1er décembre 2025 : **la condition d'ancienneté est donc bien de 7 ans**. Ces critères s'entendent à la situation des agents au 1er janvier 2026.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 5 janvier (13h), pour des épreuves se déroulant en avril et courant juin. Une réunion d'information est prévue en visio le 16/12 à 12h30.

Le lien d'inscription à cette visio et toutes les informations utiles sont présentes sur le [site du CGE](#).

Rémunération

La dernière commission exécutive a soulevé le besoin de certains adhérents de faire un point sur le mécanisme du RIFSEEP et les opportunités de le voir appliqué aux IIM.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) constitue aujourd'hui le cadre de référence pour une grande partie des régimes indemnitaires. Son objectif affiché est d'harmoniser les dispositifs existants entre les différents corps de la fonction publique, tout en offrant une reconnaissance plus lisible des fonctions exercées, des compétences mobilisées et de l'engagement professionnel.

Le dispositif repose sur deux composantes principales :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui traduit la technicité et le niveau de responsabilité du poste occupé ;
- le CIA (Complément Indemnitare Annuel), qui récompense l'investissement personnel et la manière de servir.

L'IFSE est fixée en fonction de groupes de fonctions et fait l'objet de planchers et de plafonds définis par des notes de gestion ministérielle pour chaque ministère. Elle peut être révisée à l'occasion de changements de poste, de grade ou de corps, ou lors d'une évolution de la structuration du dispositif.

Si le RIFSEEP n'est pas encore déployé pour le corps des IIM, son éventuelle mise en œuvre soulèverait plusieurs points de vigilance majeurs.

Les premières simulations et analyses comparatives entre nos grilles et les niveaux de référence (planchers et plafonds définis) proposés dans le cadre général du RIFSEEP, de la note de gestion ministérielle des Ministères écologie territoire, montrent un décalage marqué en faveur des IIM, dont les montants indemnitaires apparaissent nettement supérieurs à ceux observés pour les ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) et se rapprochent des grilles appliquées aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts (IPEF). Une telle situation soulèverait des réserves au sein des Ministères écologie territoire, en raison du risque de quasi-alignement avec le corps des IPEF.



Par ailleurs, une telle transposition pourrait, en l'état, conduire à un aplatissement des progressions indemnitaires au fil des carrières, en réduisant les marges d'évolution financière en cours de carrière.

Enfin, dans la mesure où chaque ministère établit sa propre note de gestion, le déploiement du dispositif pourrait engendrer un risque marqué d'hétérogénéité et donc un déséquilibre entre les trajectoires professionnelles des agents relevant de ministères différents.

De cette comparaison, il ressort plusieurs risques importants pour le corps des IIM. En l'état actuel, le dispositif pourrait fragiliser l'attractivité du corps, en réduisant la reconnaissance des compétences techniques et de l'expérience acquise au fil des carrières, et en créant un déséquilibre entre les trajectoires professionnelles au sein de notre corps à vocation interministérielle. Concrètement, tout amène à croire qu'une bascule au RIFSEEP se ferait au bénéfice des caisses de l'Etat et bien sûr, au détriment du pouvoir d'achat des IIM.

Le SNIIM demeure opposé à une intégration dans le RIFSEEP en l'état, et se montre particulièrement vigilant quant aux conséquences que pourrait entraîner un tel déploiement.

PSC (Protection Sociale Complémentaire)

Nous vous invitons à consulter notre dernier [Flash](#), très complet sur le sujet.

Par ailleurs, un certain nombre d'entre vous nous ont questionné sur la **prise en considération sur le volet Prévoyance de notre prime ACF** dans les assiettes de cotisation et d'indemnisation.

Aussi, nous vous partageons notre analyse qui est en attente de validation auprès de Bercy.



Le [décret n° 2024-678](#) du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat prévoit dans son article 4 que l'assiette d'indemnisation en CLM (congé longue maladie) soit liée à une assiette de rémunération définie ainsi : « traitement ainsi que primes et indemnités maintenues en congé de longue maladie ».

Les primes et indemnités maintenues en CLM (pour un IIM comme pour tout fonctionnaire) sont régies par le [décret n° 2010-997](#) du 26 août 2010 et l'[article 25 du décret n° 86-442](#) du 14 mars 1986.

Ces textes n'ont pas été modifiés concernant les primes et indemnités à prendre en compte depuis la décision et la mise en application du dispositif PSC.

Donc les primes et indemnités concernées pour le calcul des prestations restent celles qui sont prises en compte pour le calcul la baisse de rémunération des collègues IIM actuellement en CLM.

Notre ACF est aujourd'hui prise en compte pour rémunérer les collègues en CLM, elle doit donc l'être pour l'application des contrats PSC Prévoyance dans l'assiette de cotisation puis dans les montants de remboursement.

● ● Actualités des métiers

Numérique

La directive européenne "Accessibilité" est entrée en application le 28 juin 2025. Cette réglementation vise à garantir l'accès à certains services et produits, de manière efficace et sans obstacles, aux personnes en situation de handicap. Elle s'applique à certains produits (ordinateurs, terminaux, smartphones, équipements télévisuels, liseuses) et certains services (commerce électronique, téléphonie, médias audiovisuels, transports, services bancaires...). La DGCCRF est une des autorités compétentes pour contrôler la conformité à la cette nouvelle réglementation.

Cet été a vu l'entrée en vigueur d'une nouvelle étape du Règlement IA européen (ou IA Act) avec l'application des règles prévues pour les modèles d'IA à usage général (mesures de transparence et documentation minimales, jusqu'à une évaluation approfondie et la mise en place de mesures d'atténuation des risques systémiques que certains de ces modèles pourraient comporter) et la nomination des autorités compétentes au niveau des États membres. En France le contrôle du respect du règlement européen sera assuré par plusieurs autorités, suivant l'utilisation faites des systèmes d'IA : l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, la DGCCRF et la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Toujours sur la thématique de l'intelligence artificielle, le think tank Shift Project a alerté cet automne dans un rapport sur l'empreinte environnementale des infrastructures de calcul, infrastructures qui explosent sous l'impulsion de l'IA. Ce rapport alerte sur des projections de consommation électrique non compatibles avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Si les tendances actuelles se maintiennent, les émissions territoriales des centres de données français augmenterait de 67% par rapport à 2020, à l'opposé de l'objectif de réduction de 30% pour la filière. En parallèle à la problématique de la consommation électrique, les centres de données ont déjà commencé à provoquer des tensions sur les usages locaux de la ressource en eau, notamment à Marseille. Si vous souhaitez plus d'information sur l'intelligence artificielle, vous pouvez consulter [cet article](#).

Inspection des installations classées

En cette fin d'année, les Ministères écologie territoire continuent de faire face à de fortes contraintes de recrutement, conséquence du dépassement du plafond d'emplois et de la masse salariale. Ces tensions se traduisent par très peu de recrutements entrants, voire des blocages complets dans certaines régions.

Par ailleurs, l'année est restée relativement calme pour les inspecteurs des installations classées. La mise en œuvre progressive de la loi Industrie verte (loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023) vise à simplifier les procédures d'instruction, mais reste en phase d'appropriation : à ce stade, aucun retour d'expérience significatif n'est disponible ni sur l'impact réel de la réforme sur les délais d'instruction, ni sur ses effets concrets pour les services d'inspection.

ASNR

Après presque un an d'existence, la mise en place de l'ASNR est loin d'être aboutie. Pour dépasser la simple juxtaposition des organisations, la fusion des directions support ex-ASN et ex-IRSN s'achève péniblement sur la fin d'année 2025, et celle des directions technique métiers, regroupant notamment les missions d'instruction, d'expertise et d'inspection, devrait être effective courant 2026. Si les impacts de la fusion semblent limités pour les divisions territoriales pour le moment, ces réorganisations et leurs conséquences sur les conditions de travail et parcours de carrière génèrent des inquiétudes de la part des personnels, en particulier ceux basés dans les directions à Montrouge ou à Dijon.

Au-delà du caractère chronophage et énergivore des réorganisations, alors que dans le même temps le volume de sujets techniques à traiter n'a pas baissé, le bilan de la fusion à date est d'autant plus maussade qu'aucune action d'ampleur pour la cohésion des équipes ex-ASN et ex-IRSN n'a été organisée ni prévue à ce stade.

Enfin, alors que la fusion demande des moyens supplémentaires et aurait dû être l'occasion de rehausser l'attractivité des conditions de travail, le contexte budgétaire dégradé et le manque d'ambition affichée par l'ASNR à ce sujet sont source de crispations.

Dans l'attente des premières élections professionnelles de l'ASNR en mars 2026, les représentants du personnel UNSP FO, seul syndicat représentatif des agents de droit public (qui se présentera sous la bannière SYNPAFO), restent mobilisés pour défendre les agents.

Le SNIIM a également rencontré le président de l'ASNR Pierre-Marie ABADIE courant juillet.

Ce fut l'occasion de lui présenter la structuration du SNIIM et du corps des IIM (attachement à la mobilité et l'inter ministérialité, modalités de promotion et de rémunération) ainsi que les actualités impactant le corps du corps (difficultés de passerelle et de mobilité liées au contexte budgétaire en début d'année, notamment au niveau des Ministères écologie territoire) et de faire un focus sur les représentants du personnel UNSP-FO (seul syndicat représenté côté fonctionnaires) majoritairement IIM soumis à une charge de travail de représentation lourde compte-tenu de l'ensemble des négociations à mener suite à la création de l'ASNR et pas suffisamment prise en compte par leur hiérarchie de proximité.

Sur le sujet des promotions d'IIM, le SNIIM et l'ASNR partagent la même insatisfaction de l'état actuel du système avec quota. Nous avons rappelé le besoin de transparence nécessaire pour les agents en attente de promotion.

● ● Communication - Rayonnement

Salons – Colloques

Les actions de communication et de rayonnement du SNIIM reposent en grande partie sur l'implication précieuse de nos collègues IIM, actifs comme retraités. Grâce à l'engagement de plusieurs dizaines de bénévoles, nous sommes en mesure d'assurer la réalisation de nos publications, de représenter notre syndicat sur divers salons et forums, et de valoriser nos métiers auprès de tous les acteurs du secteur. Le SNIIM adresse ses plus chaleureux remerciements à celles et ceux qui rendent tout cela possible !

Nous tenons à saluer tout particulièrement l'ensemble des IIM qui se sont investis pour animer nos stands, répondre aux nombreuses questions d'un public varié et enthousiaste — étudiants, professionnels, responsables d'entreprises — et ainsi faire rayonner le SNIIM lors de ces événements majeurs.

➤ Forums étudiants

Soucieux de renforcer les liens entre la fonction publique et les futurs ingénieurs, le SNIIM poursuit activement son engagement auprès de la jeunesse et des établissements de formation :

- **Forum Horizon Chimie (13 octobre, Paris) :** Pour la seconde année consécutive, le SNIIM a participé au plus grand forum de recrutement des industries de la chimie et des matériaux, qui a réuni plus de 1 500 visiteurs et 60 exposants à la Maison de la Chimie. Ce rendez-vous, coorganisé par l'ESPCI, Chimie Paris, l'ENSIC et l'ECPM, a permis de nombreux échanges avec les étudiants : plusieurs d'entre eux nous ont confié leur CV pour des stages, missions ou recrutements.
Si vous recherchez de nouveaux talents pour renforcer vos équipes, nous vous invitons à consulter les profils disponibles [ici](#)
- **Autres forums :** cette année, le SNIIM a également été présent à l'IMT Nord Europe, AgroParisTech, l'ISEAD, Polytech Orléans, et prévoit d'aller à la rencontre des étudiants de l'ENSEEIH d'ici la fin de l'année.

Ces actions témoignent du dynamisme de notre syndicat et de notre volonté d'accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle.

Merci à tous nos ambassadeurs pour leur mobilisation et leur enthousiasme. Le SNIIM a toujours besoin de volontaires pour poursuivre et renforcer ces actions : n'hésitez pas à nous rejoindre !

➤ POLLUTEC

Comme tous les deux ans, le SNIIM était au rendez-vous du salon Pollutec, qui s'est tenu du 7 au 10 octobre à Lyon. Cet événement international, référence incontournable dans le secteur de l'environnement et de l'innovation écologique, a réuni plus de 50 000 participants autour des enjeux majeurs de la transition écologique, des solutions industrielles et des nouveaux métiers de la filière.

La présence du SNIIM sur ce salon d'envergure permet non seulement de gagner en visibilité, mais aussi de rappeler l'expertise et la diversité des compétences de nos membres auprès de tous les acteurs du secteur (entreprises privées, collectivités, organismes publics et étudiants). Ce fut également une belle occasion de retrouver et d'échanger avec de nombreux collègues venus de toute la France.



Nous remercions chaleureusement tous les volontaires qui se sont mobilisés et lançons d'ores et déjà un appel à candidatures pour la prochaine édition, prévue du 12 au 15 octobre 2027 à Lyon : nous comptons de nouveau sur votre présence pour continuer à faire rayonner le SNIIM !

➤ Salon de l'industrie minérale (SIM)



Le SNIIM a également répondu présent au salon de l'industrie minérale (SIM), organisé du 15 au 17 octobre à Orléans. Véritable temps fort pour le secteur, cette édition a connu une forte affluence, notamment de la part des étudiants, preuve de l'intérêt croissant pour nos métiers et nos domaines d'expertise. Le stand du SNIIM a attiré de nombreux visiteurs, curieux de découvrir nos activités et nos publications. Plusieurs centaines d'exemplaires du « Guide des carrières 2025 » ont été distribués, confirmant l'attractivité de notre documentation auprès du public averti comme des jeunes générations.

Publications

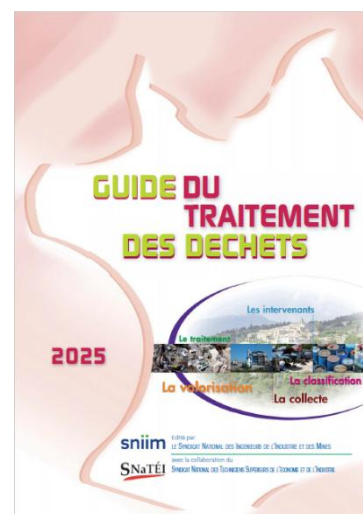
➤ Guides

Durant cette année 2025, le SNIIM a finalisé le guide relatif au traitement des Déchet en lien avec notre présence au Salon Pollutec de Lyon.

Un grand merci à tous les rédacteurs bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour rédiger les articles et mettre à jour nos revues dont la qualité n'est plus à démontrer. Leurs distributions lors des Salons professionnels auxquels nous participons le confirment chaque année.

Ces guides restent un élément majeur de notre communication externe et rappellent le lien fort qui nous unit aux entreprises que nous accompagnons et contrôlons. Ils sont préfacés de nos directeurs d'administration centrale qui en profitent pour remercier notre syndicat et souligner notre savoir-faire et notre compétence.

Depuis 2024, vous pouvez choisir de recevoir ou non la version papier de nos guides. Cela permet de limiter, à notre échelle, notre impact environnemental. Je rappelle que



la version électronique est, quant à elle, accessible à tous nos adhérents sur notre site internet.

Pour 2026, la mise à jour de deux guides sont programmés : celui dédié aux ICPE et celui qui concerne les Carrières. Le travail d'actualisation a été amorcé en cette fin d'année.

➤ **Annuaire**

Le nouveau millésime de l'annuaire vous sera envoyé durant le premier trimestre 2026 à l'adresse définie dans votre fiche profil (perso ou pro).

Et bien sûr, sans attendre, vous pouvez interroger [l'annuaire en ligne](#) sur notre site.

